Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 060-246000764-20220518-DEL_2022_40-DE

Aire Cantilienne
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit du mois de mai à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 12 mai 2022, s'est rassemblé dans la salle du conseil en Mairie de CHANTILLY, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

---===oooOooo===---

Étaient présents : Eric AGUETTANT, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Françoise COCUELLE, Xavier BOULLET, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Jean-Claude LAFFITTE, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Jean EPALLE, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI, Pierre-Yves BENGHOUZI, Nathanaël ROSENFELD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Jean-Marc VINCENTI, Corry NEAU.

Avaient donné pouvoir : Serge LECLERCQ à Nathalie LAMBRET, Sylvie MASSOT à Jean-Claude LAFFITTE, Marion LE MAUX à Daniel DRAY, Nicolas MOULA à François DESHAYES, Florence WILLI à Valérie CARON, Jacques FABRE à Michel MANGOT, Leslie PICARD à Nathanaël ROSENFELD.

Etaient absents/excusés : François KERN, Patrice MARCHAND, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Christine KLOECKNER.

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice :	*41*
Présents ou remplacés par un suppléant :	*27*
Pouvoirs :	*07*
Votants :	*34*
Quorum fixé à :	*14*

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 23/05/2022

LE PRESIDENT,
François DESHAYES

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 060-246000764-20220518-DEL_2022_40-DE

DELIBERATION N°2022 / 40

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 AVRIL 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès-verbal de séance a vocation à attester des conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci. Aucune disposition législative ou réglementaire n'encadre l'établissement d'un tel procès-verbal.

Le procès-verbal doit être rédigé de façon aussi complète et précise que possible, et mentionner toutes les affaires débattues et les décisions prises.

Vu le procès-verbal de la séance du 6 avril 2022 annexé à la présente délibération.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 6 avril 2022 joint en annexe de la présente délibération,

- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'AIRE CANTILIENNE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication le 23/05/2022

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 060-246000764-20220518-DEL_2022_40-DE

PROCES VERBAL ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois d'avril à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 31 mars 2022, s'est rassemblé au Foyer culturel à LAMORLAYE, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

---===oooOooo===---

Étaient présents : Eric AGUETTANT, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Françoise COCUELLE, François DESHAYES, Serge LECLERCQ, Nathalie LAMBRET, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jeanou MOREAU, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Alexandre GOUJARD, Pierre-Yves BENGHOUZI, Jacques FABRE, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Sophie LOURME Jean-Marc VINCENTI, Corry NEAU.

Avaient donné pouvoir : Anne LEFEBVRE à Daniel DRAY, François KERN à Françoise COCUELLE, Xavier BOULLET à Sylvie MASSOT, Sophie DESCAMPS à Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND à Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE à Thomas IRAÇABAL, José HENRIQUES à Sylvie MASSOT, Jean EPALLE à Daniel DRAY, Christine KLOECKNER à Nicolas MOULA, Laurent AGOSTINI à Valérie CARON, Nathanaël ROSENFELD à Leslie PICARD.

Etaient absents/excusés : Frédéric SERVELLE, Florence WILLI.

Secrétaire de séance : Leslie PICARD.

Membres en exercice :	*41*
Présents ou remplacés par un suppléant :	*28*
Pouvoirs :	*11*
Votants :	*39*
Quorum fixé à :	*14*

✶✶✶✶✶

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 060-246000764-20220518-DEL_2022_40-DE

Le conseil communautaire débute par une présentation de Madame Manoëlle MARTIN du bilan 2021 de la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes et du Contrat Engagement Jeune (CEJ).

DELIBERATION N°2022 / 18

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 MARS 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès-verbal de séance a vocation à attester des conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci. Aucune disposition législative ou réglementaire n'encadre l'établissement d'un tel procès-verbal.

Le procès-verbal doit être rédigé de façon aussi complète et précise que possible, et mentionner toutes les affaires débattues et les décisions prises.

Vu le procès-verbal de la séance du 9 mars 2022 annexé à la présente délibération.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 9 mars 2022 joint en annexe de la présente délibération,

- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

✷✷✷✷✷

DELIBERATION N°2022 / 19

ADMINISTRATION GENERALE

CHANGEMENT DE RATTACHEMENT DE L'OPH OISE HABITAT : CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE FERME – APPROBATION DES STATUTS - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5711-1, L. 5212-2 et L. 5211-5,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 421-6, L. 421-7 et R. 421-1,

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 060-246000764-20220518-DEL_2022_40-DE

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'aménagement et de construction de l'Oise,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Clermontois,

Vu les statuts de la Communauté de communes Thelloise,

Vu les statuts de la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Liancourtois (sous réserve de la prise de la compétence à venir),

Vu le Rapport de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France qui a rendu en 2020 un rapport sur la gestion de OISE HABITAT,

Considérant qu'il convient de délibérer en vue de la création d'un syndicat mixte fermé de rattachement de OISE HABITAT,

Considérant que ce syndicat sera constitué des six EPCI susmentionnés, sous réserve de la prise de la compétence « logement » par la Communauté des Communes du Liancourtois.

Considérant que, conformément au projet des statuts et du règlement intérieur joint à la présente délibération, chaque membre du Syndicat devra également désigner quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants pour la représenter au sein du Comité syndical.

Considérant que, s'agissant de la CCAC, il est proposé de désigner les représentants suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Bénédicte de CACQUERAY (CHANTILLY)	Claude VAN LIERDE (CHANTILLY)
François DESHAYES (COYE-LA-FORET)	Séverine FAUPOINT (COYE-LA-FORET)
Patrice MARCHAND (GOUVIEUX)	Patrice BLIGNY (GOUVIEUX)
Nathanaël ROSENFELD (ORRY-LA-VILLE)	Jérémy DUFLOS (ORRY-LA-VILLE)

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Se prononce** en faveur de la création d'un syndicat mixte fermé, ayant pour objet le rattachement de OISE HABITAT et de son adhésion à ce syndicat,

- **Approuve**, dans ce cadre, le projet de statuts et de règlement intérieur du futur syndicat mixte fermé,

- **Procède** à la désignation destinée à représenter la Communauté au sein du Comité syndical,

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 060-246000764-20220518-DEL_2022_40-DE

- **Autorise** Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

✳✳✳✳✳

DELIBERATION N°2022 /20

FINANCES **AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT DU BUDGET GENERAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter, par anticipation avant le vote du compte administratif et compte de gestion, l'excédent de fonctionnement du budget sur l'exercice 2022 et de constater les besoins ou excédents de financement de la section d'investissement (y compris les restes à réaliser),

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2022,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (*Abstention : Madame COCHINARD*) :

- **Approuve** la reprise anticipée du résultat de l'exercice clos de l'année 2021 et son affectation au budget principal 2022 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

- Ligne 002 (recette), résultat de fonctionnement reporté : 6 495 969,45 €
- Ligne 001 (recette), solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 103 941,54 €
- Ligne 1068 (recette), excédents de fonctionnement capitalisés : 134 582,46 €

- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

✳✳✳✳✳

DELIBERATION N°2022 /21

FINANCES **BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET GENERAL**

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 060-246000764-20220518-DEL_2022_40-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation faite du Budget Primitif 2022,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 22 mars 2022,

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 soumis à l'examen et à l'approbation du Conseil communautaire s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Dépenses	Recettes
- Section de Fonctionnement	17 940 124 €	17 940 124 €
- Section d'Investissement	8 414 066 €	8 414 066 €

Le budget primitif global s'élève à 26 354 190 €

Monsieur Fabrice BOULAND *s'interroge au sujet des 800 000 € d'amortissement et se demande quelles immobilisations cela concerne.*

Monsieur Yannick MODRZEJEWSKI*, en sa qualité de Responsable Finances, Ressources Humaines, autorisé par le Président, lui répond en indiquant que les amortissements concernés sont ceux de la piscine, de l'aire d'accueil des gens du voyage et également des bacs à roulettes achetés auparavant sur le budget général qui sont désormais affectés sur le budget redevance incitative.*

Monsieur Fabrice BOULAND *demande ensuite à combien s'élève le budget de formation alloué pour les services.*

Monsieur Fabrice BOULAND *poursuit en indiquant que, lors de la réunion du groupe de travail recyclerie, il a été vu que le bâtiment de construction serait plus coûteux que ce qu'il été envisagé. Il indique un taux présenté de l'ordre de 20 à 40 % et demande s'il y a davantage d'informations à ce sujet puisque qu'il dit que les montants n'ont pas changé dans le budget.*

Monsieur Nicolas MOULA *lui répond que c'est en groupe de travail recyclerie que cela est étudié.*

Monsieur François DESHAYES *explique que concernant les projets surlignés en orange à savoir : la piste cyclable La-Chapelle-en Serval / Survilliers / Fosses, une décision politique sera à prendre et se fera en fonction des subventions qui seront allouées au projet.*
Quant au projet de recyclerie, la décision politique sera prise en fonction du groupe de travail recyclerie et rappelle l'objectif fixé de présentation en conseil communautaire du 6 juillet 2022.

Monsieur François DESHAYES *explique par ailleurs un changement au sujet du projet de la liaison Picardie Creill-Roissy. Pour ce projet, il était question depuis 6 ans environ que les collectivités y participent financièrement conjointement avec l'Etat et la SNCF. Lors d'une récente réunion avec la Préfecture à laquelle* ***Monsieur François DESHAYES*** *a assisté, il est maintenant question d'une participation financière de la CCAC de 650 000 € au lieu de 520 000 € soit 130 000 € supplémentaires. Il a demandé lors de cette réunion à ce que tous les surcoûts soient portés par l'Etat et la SNCF, ce qui pour le moment n'est pas garanti.*

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 060-246000764-20220518-DEL_2022_40-DE

*Concernant le budget, **Monsieur François DESHAYES** indique que les taux de fiscalité ne changent pas, l'excédent dégagé n'est pas suffisamment conséquent et il serait, selon lui, plus confortable d'avoir une épargne nette de 1 million à 1,5million pour financer les projets. Il rappelle qu'à défaut, il faudra trouver des ressources supplémentaires ou faire des économies.*

***Monsieur François DESHAYES** indique par ailleurs que le compte administratif n'est pas soumis au vote du conseil communautaire du 6 avril 2022 puisque la CCAC n'a pas encore reçu le compte de gestion de la trésorerie. Par conséquent, le compte administratif sera très certainement soumis au conseil communautaire du 18 mai 2022.*
C'est pourquoi lors de ce conseil communautaire du 6 avril 2022, le résultat sera affecté de manière anticipée.

***Monsieur Thomas IRACABAL** informe que les élus de la majorité de Gouvieux sont satisfaits de voir que la taxe foncière n'a pas été augmentée. Il ajoute que dans le tableau au niveau de la fiscalité, il doit y avoir une erreur de chiffre dans le vote des taux est indiqué 8 millions en recette, la CCAC n'est pas à 3 millions de fiscalité. La CVAE est à rajouter.*

***Monsieur Yannick MODRZEJEWSKI**, en sa qualité de Responsable Finances, Ressources Humaines, précise que la taxe d'habitation n'est plus soumise au vote des taux et est donc compensée.*

***Monsieur Daniel DRAY** pense qu'il serait souhaitable que la piste cyclable soit faite au plus vite avec l'effort de l'Etat sur les subventions pour éviter que son coût ne soit doublée d'ici 3 ou 4 ans.*

*En réponse à une question s'agissant de l'action « Vélo école », **Madame Florence WOERTH** indique qu'il s'agit d'une action pour favoriser la pratique du vélo en appréhendant la sécurité dans les écoles.*

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (*Abstention : Madame COCHINARD*) :

- **Approuve** le budget principal 2022 de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne et le vote des crédits au niveau du chapitre budgétaire pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

✷✷✷✷✷

DELIBERATION N°2022 /22

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 060-246000764-20220518-DEL_2022_40-DE

FINANCES **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022 AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « INITIATIVE POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE DE CHANTILLY » ET A L'OFFICE DE TOURISME CHANTILLY-SENLIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes en date du 22 décembre 2017,

Vu la délibération n° 2022/21 du 6 avril 2022 portant vote du budget primitif général de la Communauté de Communes 2022, portant crédits au chapitre des subventions,

Considérant que, lors du transfert des activités de la CCAC sur l'hippodrome au Groupement d'intérêt Public (GIP), il a été convenu que la CCAC participerait au fonctionnement et aux investissements de cette structure porteuse et de commercialisation,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (*Abstention Madame COCHINARD*) :

- **Approuve** l'octroi d'une subvention de fonctionnement en faveur du GIP « Initiative pour un développement durable de Chantilly » au titre de l'année 2022 à hauteur de 287 000 €,

- **Approuve** l'octroi d'une subvention à l'Office de Tourisme Chantilly-Senlis au titre de l'année 2022 à hauteur de 488 000 €,

- **Autorise** le Président à signer les conventions en ce sens,

- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

✷✷✷✷✷

DELIBERATION N°2022 /23

FINANCES **VOTE DES TAUX DE FISCALITE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022/21 de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne en date du 6 avril 2022, adoptant le vote du Budget Primitif de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne pour 2022,

Considérant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter de 2021,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 22 mars 2022,

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 060-246000764-20220518-DEL_2022_40-DE

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (*Abstention Madame COCHINARD*) :

- **Fixe,** comme suit, le taux des impôts directs locaux et de la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2022 :

  - 3.12 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
  - 6.15 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
  - 4.98 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

✷✷✷✷✷

DELIBERATION N°2022 /24

FINANCES **AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE SPEDM**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter, par anticipation avant le vote du compte administratif et compte de gestion, l'excédent de fonctionnement du budget sur l'exercice 2022 et de constater les besoins ou excédents de financement de la section d'investissement (y compris les restes à réaliser),

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2022,

Monsieur François DESHAYES *souligne la difficulté à élaborer le budget dans la mesure où il est difficile d'imaginer le comportement des habitants face aux nouvelles règles de collecte.*

La CCAC attend une notification de subvention de l'ADEME et propose un investissement/emprunt de 500 000 € en attendant la réponse. Il est préféré dans le budget de mettre emprunt et non une subvention, les taux étant assez bas, l'idée est de contractualiser maintenant avec un déblocage en 2 tranches.

Monsieur Jacques FABRE *souhaite savoir si les enquêtes sur le territoire sont terminées. Il ajoute que dans la commune de Mortefontaine, celles-ci le sont.*
Il demande si la CCAC dispose maintenant d'un éclairage et si cela correspondant à ce qui avait été budgété.

Madame Corry NEAU *informe des difficultés liées aux enquêtes menées par le prestataire ACP et ajoute que la CCAC n'a pas encore tous les retours, toutes les personnes ne s'étant pas manifestées.*

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 060-246000764-20220518-DEL_2022_40-DE

***Monsieur François DESHAYES** indique que les retours dont la CCAC disposent ont été pris en compte et ajoute que la CCAC reçoit encore de manière quotidienne des retours d'usagers.*

Entendu le rapport présenté par Madame NEAU,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** la reprise anticipée du résultat de l'exercice clos de l'année 2021 et son affectation au budget annexe SPEDM 2022 comme suit :

BUDGET ANNEXE SPEDM :

- Ligne 002 (recette), résultat de fonctionnement reporté : 110 390,00 €
- Ligne 001 (recette), solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 106 344,18 €
- Ligne 1068 (recette), excédents de fonctionnement capitalisés : 391 442,87 €

- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

✷✷✷✷✷

DELIBERATION N°2022 /25

FINANCES **BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE SPEDM**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation faite du Budget Primitif 2022,

Le projet de budget primitif du budget annexe SPEDM pour l'exercice 2022 soumis à l'examen et à l'approbation du Conseil communautaire s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Dépenses	Recettes
- Section de Fonctionnement	5 722 490 €	5 722 490 €
- Section d'Investissement	1 221 814 €	1 221 814 €

Le budget primitif global s'élève à 6 944 304 €

Entendu le rapport présenté par Madame NEAU,

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 060-246000764-20220518-DEL_2022_40-DE

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** le budget primitif 2022 du budget annexe SPEDM et le vote des crédits au niveau du chapitre budgétaire pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

✷✷✷✷✷

DELIBERATION N°2022 / 26

FINANCES **FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE CONSACREE A LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59,

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) en date du 22 décembre 2017, précisant notamment au rang des compétences obligatoires au 1er janvier 2018, la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »,

Vu l'article 1530 bis du Code général des impôts,

Vu la délibération n° 2018/02 du 29 janvier 2018 de la CCAC instaurant la taxe GEMAPI,

Considérant que le produit de la taxe GEMAPI doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Considérant la nécessité de déterminer le montant du produit de la taxe GEMAPI avant le 15 avril pour couvrir le montant prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI attribuée aux EPCI,

Considérant que, au regard des actions prévues en 2022 par la CCAC au titre de l'exercice de cette compétence, le produit attendu doit être fixé à 103.000 €,

Entendu le rapport présenté par Madame MARTIN,

Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 060-246000764-20220518-DEL_2022_40-DE

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Fixe** le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2022 à 103 000 € permettant de couvrir le montant prévisionnel des charges de fonctionnement résultant de l'exercice de la compétence correspondante,
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération, notamment la notification aux services des Finances Publiques chargés de répartir entre les contribuables éligibles le produit attendu.

✷✷✷✷✷

DELIBERATION N°2022 / 27

ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE

MARCHE DE COLLECTE ET DE FOURNITURE DE CONTENANTS POUR LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°5 RELATIF A LA « FOURNITURE DE BACS ROULANTS POUR LA COLLECTE DES OMR ET DES RECYCLABLES » ATTRIBUE A LA SOCIETE SULO FRANCE

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,

Vu la délibération du 7 juillet 2021 par laquelle le conseil communautaire de l'Aire Cantilienne a autorisé Monsieur le Président à signer l'ensemble des marchés, décomposés en 9 lots, relatifs à la « Collecte et la fourniture des contenants pour les déchets ménagers et assimilés »,

Considérant que, par un contrat en date du 9 juillet 2021, la Communauté de communes a confié à la société SULO France, le lot n°5 relatif à la « Fourniture de bacs roulants pour la collecte des OMr, et des recyclables », pour une durée de 4 ans et un montant estimatif de 240 013,44 € TTC sur la durée du marché.

Considérant que le marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, dont les prestations sont réglées par application des prix des items du bordereau des prix, sur la base des quantités commandées, sans limite financière minimum, ni maximum.

Considérant que, dans le cadre de l'exécution de ce marché, il apparait nécessaire de rajouter aux Bordereau des Prix Unitaires (BPU) les prestations suivantes :

Désignation	Prestation	Prix unitaire HT
Bac à clé individuelle	Bac Gris/jaune puce serrure clé plate 120 L	39,70 €
	Bac Gris/jaune puce serrure clé plate 240 L	50,60 €
	Bac Gris/jaune puce serrure clé plate 360 L	63,90 €
	Bac Gris/jaune puce serrure clé plate 660 L	121,80 €
	Bac Gris/jaune puce serrure clé plate 770 L	124,00 €
	Bac Gris/gris puce serrure clé plate 120 L	42,10 €

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 060-246000764-20220518-DEL_2022_40-DE

	Bac Gris/gris puce serrure clé plate 240 L	50,40 €
	Bac Gris/gris puce serrure clé plate 360 L	62,70 €
	Bac Gris/gris puce serrure clé plate 660 L	120,40 €
	Bac Gris/gris puce serrure clé plate 770 L	139,20 €
Pieces détachées	SEF serrure automatique – SEF Pene (Pene + capuchon rouge + 2 clés plates	7,09 €
	Clé individuelle numérotée plate	0,94 €

Considérant que l'avenant n°1 consiste donc à compléter le BPU des items énoncés précédemment.

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 5 avril 2022,

Entendu le rapport présenté par Madame NEAU,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** la passation d'un avenant n°1 au marché relatif à la « Fourniture de bacs roulants pour la collecte des OMr, et des recyclables », conclu avec la société SULO France, suivant les conditions précitées,

- **Autorise** la signature de cet avenant n°1 par le Président,

- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

✷✷✷✷✷

DELIBERATION N°2022 / 28

ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE

MARCHE DE COLLECTE ET DE FOURNITURE DE CONTENANTS POUR LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°6 RELATIF A LA « FOURNITURE ET DISTRIBUTION DE BIO-SEAUX, SACS ET BACS ROULANTS POUR LA COLLECTE DES DECHETS ALIMENTAIRES ET DES DECHETS VEGETAUX » ATTRIBUE AU GROUPEMENT CRAEMER FRANCE / ACP SERVICES

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 060-246000764-20220518-DEL_2022_40-DE

Vu la délibération du 7 juillet 2021 par laquelle le conseil communautaire de l'Aire Cantilienne a autorisé Monsieur le Président à signer l'ensemble des marchés, décomposés en 9 lots, relatifs à la « Collecte et la fourniture des contenants pour les déchets ménagers et assimilés »,

Considérant que, par un contrat en date du 12 juillet 2021, la Communauté de communes a confié au groupement composé des sociétés CRAEMER France et ACP Services, le lot n°6 relatif à la « Fourniture et la distribution de bioseaux, sacs et bacs roulants pour la collecte des déchets alimentaires et des déchets végétaux », pour une durée de 4 ans et un montant estimatif de 884 109,51 € TTC sur la durée du marché.

Considérant que le marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, dont les prestations sont réglées par application des prix des items du bordereau des prix, sur la base des quantités commandées, sans limite financière minimum, ni maximum.

Considérant que, dans le cadre de l'exécution de ce marché, il est apparu nécessaire de rajouter au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) la fourniture d'un bac d'une capacité 240 L pour les déchets verts avec une puce intégrée. Dès lors, le BPU est complété ainsi :

Prestation	Volume	Unité	Prix unitaire (€ HT)
Fourniture de bacs roulants pour la collecte des déchets verts (préciser couleur bac et cuve) avec puce intégrée	240 L	Par bac	25,66 €

Considérant qu'il apparaît nécessaire de conclure un avenant n°1 au marché afin d'intégrer au BPU cette prestation.

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 5 avril 2022,

Entendu le rapport présenté par Madame NEAU,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** la passation d'un avenant n°1 au marché relatif à la « Fourniture et la distribution de bioseaux, sacs et bacs roulants pour la collecte des déchets alimentaires et des déchets végétaux », conclu avec le groupement CRAEMER France / ACP Services, suivant les conditions précitées,

- **Autorise** la signature de cet avenant n°1 par le Président,

- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

✷✷✷✷✷

DELIBERATION N°2022 / 29

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 060-246000764-20220518-DEL_2022_40-DE

ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE

MARCHE DE COLLECTE ET DE FOURNITURE DE CONTENANTS POUR LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : PASSATION D'UN AVENANT N°2 AU LOT N°6 RELATIF A LA « FOURNITURE ET DISTRIBUTION DE BIO-SEAUX, SACS ET BACS ROULANTS POUR LA COLLECTE DES DECHETS ALIMENTAIRES ET DES DECHETS VEGETAUX » ATTRIBUE AU GROUPEMENT CRAEMER FRANCE / ACP SERVICES

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,

Vu la délibération du 7 juillet 2021 par laquelle le conseil communautaire de l'Aire Cantilienne a autorisé Monsieur le Président à signer l'ensemble des marchés, décomposés en 9 lots, relatifs à la « Collecte et la fourniture des contenants pour les déchets ménagers et assimilés »,

Considérant que, par un contrat en date du 12 juillet 2021, la Communauté de communes a confié au groupement composé des sociétés CRAEMER France et ACP Services, le lot n°6 relatif à la « Fourniture et la distribution de bioseaux, sacs et bacs roulants pour la collecte des déchets alimentaires et des déchets végétaux », pour une durée de 4 ans et un montant estimatif de 884 109,51 € TTC sur la durée du marché.

Considérant que le marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, dont les prestations sont réglées par application des prix des items du bordereau des prix, sur la base des quantités commandées, sans limite financière minimum, ni maximum.

Considérant qu'en dépit de l'analyse minutieuse des capacités et de l'offre du groupement réalisée par la Collectivité lors de la procédure d'attribution du marché, il est apparu, en cours d'exécution du contrat et contre toute attente, qu'ACP Services n'était pas en mesure de réaliser les prestations mises à sa charge dans le cadre de ce marché.

Considérant que, compte tenu des impératifs fixés par la CCAC pour, notamment, la mise en place de la collecte des déchets alimentaires, ACP Services n'a pas été en mesure de conduire les prestations relatives à la distribution des contenants correspondants et, en amont, de l'enquête de dotation préalable dans des conditions satisfaisantes.

Considérant qu'en particulier, ACP Services n'a pu respecter le calendrier fixé par la CCAC pour la bonne conduite des enquêtes de dotation, et a rencontré des difficultés dans la mise en œuvre d'une méthode adaptée aux contraintes de la Communauté de communes.

Considérant que ces circonstances ont conduit la CCAC à s'impliquer énergiquement dans la mise en œuvre de ce marché pour assurer le bon déroulement des enquêtes, se substituant de fait à la société pour la définition de la bonne méthodologie.

Considérant que, partant, les parties ont alors convenu de ne pas poursuivre la collaboration concernant la suite des missions dévolues à ACP Services au titre du présent marché, à savoir les prestations de distribution de l'ensemble des contenants fournis par CRAEMER France au titre du présent lot.

Considérant que ceci implique la passation d'un avenant en moins-value, à conclure entre le pouvoir adjudicateur (la CCAC), le mandataire (CRAEMER France) et le cotraitant (ACP Services) impliquant la

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 060-246000764-20220518-DEL_2022_40-DE

suppression des prestations suivants des documents contractuels, et notamment du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) :

- Distribution des bacs déchets alimentaires et déchets verts en porte-à-porte, et des bioseaux et sacs pour l'année 1 (item 7. du BPU),
- Distribution des bacs déchets alimentaires uniquement en porte-à-porte, et des bioseaux et sacs pour l'année 1 (item 8. du BPU),
- Distribution des bacs déchets verts uniquement (item 9. du BPU),
- Distribution des sacs en mairie ou chez des commerçants à partir de l'année 2 (item 10. du BPU),
- Enquête de dotation pour les bacs déchets alimentaires (item 11. du BPU).

Considérant que les prestations qui sont supprimées du marché étaient estimées, lors de la passation de celui-ci (suivant le BPU) à 224.337,40 € HT, cette moins-value correspond à 30,4 % du montant estimatif du marché initial.

Vu le projet d'avenant n°2 à ce marché, figurant en annexe de la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 5 avril 2022,

Monsieur François DESHAYES *remercie le Directeur Général des services, Monsieur Benoît MOREL, ainsi que les services qui ont dû pallier l'absence de la Responsable environnement.*

C'est une période très compliquée et faire face aux réactions des habitants et leur expliquer prend du temps. Il ajoute que ce n'est ni facile pour les agents, ni pour les élus.

Entendu le rapport présenté par Madame NEAU,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** la passation d'un avenant n°2 au marché relatif à la « Fourniture et la distribution de bioseaux, sacs et bacs roulants pour la collecte des déchets alimentaires et des déchets végétaux », conclu avec le groupement CRAEMER France / ACP Services, suivant les conditions précitées,

- **Autorise** la signature de cet avenant n°2 par le Président,

- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

✷✷✷✷✷

DELIBERATION N°2021 / 30

ENVIRONNEMENT **ADOPTION DU REGLEMENT DE COLLECTE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 060-246000764-20220518-DEL_2022_40-DE

Vu la délibération n°2018-96 du 17 décembre 2018 par laquelle le conseil communautaire avait approuvé le Règlement de facturation du service des déchets ménagers et assimilés en vigueur,

Vu la délibération n°2020/81 du conseil communautaire en date du 25 novembre 2020, adoptant le scénario de collecte des déchets ménagers et assimilés à compter du 1er janvier 2022,

Vu la délibération n°2017/56 du conseil communautaire en date du 7 juillet 2021, autorisant Monsieur le Président à signer les marchés de collecte et de fournitures contenants pour les déchets ménagers et assimilés,

Considérant que, en prévision de l'échéance des marchés du service Environnement de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne au 31 décembre 2021, le conseil communautaire, par délibération le 25 novembre 2020, a adopté le scénario de collecte des déchets au titre du renouvellement de ces marchés, définissant ainsi les services à mettre en place au 1er janvier 2022.
Considérant que, pour mettre en œuvre ces services dans les meilleures conditions, il convient d'adopter un règlement de collecte applicable sur l'ensemble du territoire de l'Aire Cantilienne.

En effet, conformément aux articles L. 2224-13 et L. 2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité compétente doit mettre en place ce type de règlement.

L'objectif de ce document est de règlementer la collecte des déchets ménagers et assimilés sur les 11 communes de la Communauté de Communes dans le but de :

- Fixer les règles de fonctionnement du service de collecte,
- Informer les usagers de leurs droits et devoirs,
- Préciser les différents services et équipements mis à disposition des usagers,
- Assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte,
- Garantir un service public de qualité pour les usagers

Au regard des modifications des règles de collecte en vigueur depuis le 1er janvier 2022, il convient d'adapter le règlement de collecte à ces nouveaux services.

Vu le règlement de collecte placé en annexe de la présente délibération,

Monsieur François DESHAYES *indique qu'une nouvelle grille tarifaire devrait être soumise au vote en conseil communautaire du 18 mai 2022 afin de tenir compte du report du démarrage de la collecte des bio-déchets.*

Entendu le rapport présenté par Madame NEAU,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** le Règlement de collecte pour le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Aire Cantilienne tel qu'annexé à la présente délibération,

- **Autorise** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 060-246000764-20220518-DEL_2022_40-DE

✷✷✷✷✷

DELIBERATION N°2021 / 31

ENVIRONNEMENT **ADOPTION DU REGLEMENT DE FACTURATION DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes en date du 22 décembre 2017 et notamment sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu la délibération n°2020/82 du 25 novembre 2020 par laquelle le conseil communautaire avait approuvé le règlement de facturation du service des déchets ménagers et assimilés en vigueur,

Vu la délibération n°2020/81 Du conseil communautaire en date du 25 novembre 2020, adoptant le scénario de collecte des déchets ménagers et assimilés à compter du 1er janvier 2022,

Vu la délibération n°2017/56 du conseil communautaire en date du 7 juillet 2021, autorisant Monsieur le Président à signer les marchés de collecte et de fourniture de contenants pour les déchets ménagers et assimilés,

Considérant que, en prévision de l'échéance des marchés du service Environnement de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne au 31 décembre 2021, le conseil communautaire, par délibération le 25 novembre 2020, à adopter le scénario de collecte des déchets au titre du renouvellement de ces marchés, définissant ainsi les services à mettre en place au 1er janvier 2022.

Considérant que, la mise en place de la redevance incitative a conduit à mettre en place un règlement de facturation.

Le règlement de facturation en vigueur a été modifié par délibération du 12 décembre 2016, le 21 décembre 2017, le 17 décembre 2018 et enfin le 25 novembre 2020.

Le règlement de facturation régit, comme son nom l'indique, le fonctionnement et les modalités de recouvrement de la redevance incitative auprès des administrés.

Compte tenu de la mise en place de nouveaux services en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés depuis le 1er janvier 2022, ainsi que l'application d'une nouvelle grille tarifaire, il convient d'adapter le règlement de facturation de la CCAC à ces évolutions.

Monsieur François DESHAYES *indique que la plupart des communes ont été pour le moment équipées partiellement.*

Entendu le rapport présenté par Madame NEAU,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** le Règlement de facturation du Service d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Aire Cantilienne tel qu'annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 060-246000764-20220518-DEL_2022_40-DE

- **Autorise** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

✷✷✷✷✷

DELIBERATION N°2022 / 32

ENVIRONNEMENT **DISPOSITIF D'IMPLANTATION DE COMPOSTEURS COLLECTIFS DES DECHETS FERMENTESCIBLES : ADOPTION D'UNE CONVENTION-TYPE**

Vu les statuts de l'Aire Cantilienne en date du 22 décembre 2017 et notamment sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Considérant que, depuis plusieurs années, la CCAC mène de nombreuses actions dans le domaine de la prévention et réduction des déchets en mettant en place la tarification incitative (2016), en incitant la pratique du compostage (collectif et individuel), en organisant un forum sur la transition écologique. Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) a été adopté à ce titre en 2020.

Considérant qu'il existe différents cas de compostage collectif : compostage en établissement autonome, compostage partagé en établissement, compostage partagé sur l'espace public.

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention entre la CCAC et la commune ou entre la CCAC et le bailleur/ la copropriété, afin d'éclaircir le rôle de chacune des parties dans la gestion du site des composteurs collectifs (montage, entretien, livraison broyat, fourniture signalétiques, suivi…).

Considérant que cette mise en place de composteurs collectifs a lieu sur le domaine public ou le domaine privé des résidences concernés.

Considérant qu'il y a lieu, d'établir une convention cadre-type et d'autoriser par la présente délibération sa signature par Monsieur le Président type afin d'alléger la procédure et faciliter une mise en œuvre opérationnelle plus rapidement au sein des sites.

Vu le projet de convention placé en annexe,

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 060-246000764-20220518-DEL_2022_40-DE

Entendu le rapport présenté par Madame NEAU,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** la convention-type relative au compostage collectif,

- **Autorise** Monsieur le Président à la signature des conventions correspondantes avec les communes et/ou bailleur/copropriété candidat(e)s, et tout autre document relatif à cette affaire.

✷✷✷✷✷

DELIBERATION N°2022 / 33

ENVIRONNEMENT

IMPLANTATION DANS LES COMMUNES DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE DESTINES AUX DECHETS ALIMENTAIRES : ADOPTION D'UNE CONVENTION CADRE ENTRE LA CCAC ET LES COMMUNES MEMBRES

Vu les statuts de l'Aire Cantilienne en date du 22 décembre 2017 et notamment sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Considérant qu'au titre du renouvellement de l'ensemble des marchés relatifs à la collecte des déchets ménagers et assimilés et à la fourniture de contenants, la CCAC organisera à partir du 1er semestre 2022 une collecte des déchets alimentaires.

Considérant que les foyers de l'Aire Cantilienne auront pour la plupart fait le choix d'être dotés en bacs de déchets alimentaires dédiés à la collecte en porte à porte.

Considérant qu'en complément, il est prévu le déploiement de points d'apports volontaires, sous la forme d'abri-bacs, pour les usagers ne pouvant disposer d'un bac à domicile (manque de place de stockage, choix de continuer à composter une partie de ses déchets alimentaires...)

Considérant que cette mise en place d'abri-bacs aura lieu sur le domaine public ou le domaine privé des collectifs concernés.

Considérant que la présente convention établie en accord entre la CCAC et la commune ou entre la CCAC et le bailleur/ la copropriété, a pour objet de fixer les modalités de cette occupation temporaire du domaine public et de définir les rôles de chacune des parties.

Vu le projet de convention placé en annexe de la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 060-246000764-20220518-DEL_2022_40-DE

Entendu le rapport présenté par Madame NEAU,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** le projet de convention-type pour l'implantation d'abri-bacs à l'usage de la collecte des déchets alimentaires sur le domaine public communal,

- **Autorise** la signature des conventions correspondantes par le Président,

- **Autorise** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

✷✷✷✷✷

DELIBERATION N°2022 / 34

TRAVAUX ET INFRAS-TRUCTURES

TRES HAUT DEBIT : PASSATION D'UN AVENANT DE REGULARISATION AVEC LE SYNDICAT MIXTE OISE-TRES HAUT DEBIT (SMOTHD) POUR LE DEPLOIEMENT EN PHASE 1 (2014-2018)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,

Vu les délibérations en date des 9 octobre 2014, 22 mai 2015, 23 mai 2016 (n°2016/34), 7 avril 2017 (n°2017/14) et 5 avril 2018 (n°2018/16) par lesquelles le conseil communautaire de l'Aire Cantilienne a autorisé Monsieur le Président à signer des conventions annuelles avec le Syndicat Mixte-Oise Très Haut Débit (SMOTHD) pour le déploiement des prises FTTH sur le territoire des communes appartenant à la communauté de communes, en contrepartie du versement de participations financières,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/69 en date du 29 septembre 2021,

Considérant que le déploiement du Très Haut Débit sur le périmètre de l'Aire Cantilienne par le SMOTHD, s'agissant de la période 2014-2018, concernait, lors de la conclusion des conventions annuelles précitées, la réalisation de 17 940 prises, induisant une participation financière de la CCAC auprès du syndicat à hauteur de 6 637 800 € (à raison de 370 € par prise).

Considérant que, à l'issue du bilan du déploiement de cette phase initiale, le SMOTHD indique avoir réalisé en réalité 18 133 prises, soit 193 prises de plus que le nombre prévu dans les conventions initiales.

Considérant que cet écart nécessite la passation d'un avenant aux conventions existantes entre la CCAC et le SMOTHD, afin qu'il puisse y avoir une régularisation, étant considéré que l'enjeu financier représente une somme à hauteur de 71.410 € (193 prises x 370 €).

Considérant le projet d'avenant figurant en annexe de la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 060-246000764-20220518-DEL_2022_40-DE

***Monsieur François DESHAYES** précise que des échanges ont eu lieu avec le SMOTHD. Afin de faire avancer la situation, la CCAC, au même titre que toutes les collectivités de l'Oise, doit passer un avenant de régularisation et solder ainsi le passif.*

Une réunion est prévue avec le SMOTHD le 12 avril 2022 lors de laquelle il sera évoqué les modalités de développement des nouvelles prises et les délais pour les réaliser.

***Monsieur Fabrice BOULAND** souhaite avoir confirmation que la répartition CCAC/communes est de 75% / 25%.*

***Monsieur François DESHAYES** acquiesce.*

***Madame Manoëlle MARTIN** précise que pour les prises complémentaires la répartition est également de 75/25 comme pour les prises du passé. Concernant les prochaines prises pour les nouvelles constructions, il a été évoqué un partage à parts égales entre la Communauté de communes et les communes.*

Entendu le rapport présenté par Madame MARTIN,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** la passation d'un avenant entre le SMOTHD et la CCAC, visant à régulariser le nombre de prises déployées par le syndicat lors de la phase de déploiement dans les communes (2014-2018), et qui n'étaient pas prévues dans les conventions initiales, incluant un surcoût de 71.410 €,

- **Approuve** une prise en charge financière à 100 % par la CCAC du surcoût correspondant,

- **Autorise** le Président à signer l'avenant correspondant et tout autre document relatif à cette affaire.

✷✷✷✷✷

DELIBERATION N°2022 / 35

MOBILITES **DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE (SMTCO) POUR LES SERVICES DE TRANSPORT DU DUC (CHANTILLY), DE LA NAVETTE (LAMORLAYE) ET POUR UNE ETUDE « MOBILITES »**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 060-246000764-20220518-DEL_2022_40-DE

Vu l'arrêté en date du 30 juin 2021 portant sur le transfert de la compétence « Mobilité » à la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM),

Considérant qu'en qualité d'AOM, la Communauté de communes est désormais fondée à solliciter les subventions de fonctionnement concernant les services de transport relevant de son territoire, notamment auprès du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO).

Considérant que, s'agissant de la CCAC, les lignes régulières concernent le réseau « La Navette » de Lamorlaye et le « DUC » desservant Chantilly.

Considérant que « La Navette » comprend les services suivants :

- 2 lignes de bus intramuros N1 et N2
- 2 lignes de bus de service scolaires S1 et S2
- 2 lignes de bus de desserte de la gare de Chantilly-Gouvieux (Ligne G1) et d'Orry-Coye (Ligne G2).

Considérant que, pour 2022, le coût total prévisionnel d'exploitation est estimé à 350 264.42 € HT. Ce coût intègre les modifications apportées aux services (ajout de courses de la ligne G1 le lundi, rééquilibrage entre les lignes scolaires S1 et S2, etc.). Le plan de financement se décompose de la manière suivante :

Service	Coût € HT pour 2022	Montant TVA (10 %)	Coût € TTC pour 2022	Subvention SMTCO	Taux de subvention
Ligne N1	126 846.30 €	12 684.63 €	139 530.93 €	50 738.52 €	40 %
Ligne N2	100 805.42 €	10 080.54 €	110 885.96 €	40 322.17 €	40 %
Ligne Gare1	42 569.11 €	4 256.91 €	46 825.91 €	21 284,55 €	50 %
Ligne Gare 2	61 289.25 €	6 128.93 €	67 418.18 €	30 644.63 €	50 %
Ligne Scol.1	11 824.31 €	1182.43 €	13 006.00 €	0.00 €	0%
Ligne Scol.2	6 930.03 €	693.00 €	7 623.03 €	0.00 €	0%

Considérant que, s'agissant du réseau « DUC » à Chantilly, des services complémentaires ont été mis en place lors du renouvellement du marché d'exploitation en 2020 :

- Une amélioration de la ligne régulière avec la mise en place d'un service FLEXO à la descente du dernier train en provenance de Paris et d'une course le samedi matin,
- Un service de navette touristique les samedi, dimanche et jours fériés.

Service	Coût € HT pour 2022	Montant TVA (10 %)	Coût € TTC Pour 2022	Subvention SMTCO	Taux de subvention
DUC Ligne régulière	463 900.21 €	46 390.02 €	510 290.23 €	4 999.00 €	1 %
DUC Navette touristique	19 084.00 €	1 908.40 €	20 992.40 €	9 542.00 €	50 %

Considérant que les accords établis entre la CCAC et les communes, dans le cadre du transfert de la compétence « Mobilité », prévoient la possibilité d'étudier et de mettre en œuvre de nouveaux services de mobilité dans la continuité des réflexions menées lors de l'élaboration du Plan Déplacement Mutualisé du Sud de l'Oise.

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 060-246000764-20220518-DEL_2022_40-DE

Considérant que, dans ce cadre, une étude opérationnelle est programmée au plan d'actions du PDM pour définir les projets de dessertes des gares en transport en commun, de transport à la demande et du développement des services de mobilité douces. La fin des marchés d'exploitation du réseau « La Navette » et du réseau « DUC » respectivement prévues pour le 18/08/2023 et le 01/06/2024 est une occasion pour rechercher des leviers d'optimisation entre les deux réseaux.

Considérant que l'étude opérationnelle pour la restructuration des réseaux existants, des nouveaux projets de dessertes et du développement des services « Mobilité douce » est estimée à 80 000 € HT. Le montant de la subvention à solliciter auprès du SMTCO est de 40 000 € (plafond de 50 % maximum avec reste à charge minimum de 30 % pour le Maître d'Ouvrage).

Entendu le rapport présenté par Madame WOERTH,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise** le Président à effectuer auprès du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) une demande de subvention :
    - pour l'exploitation du réseau « DUC » à Chantilly et de « La Navette » à Lamorlaye, suivant les montants et les taux de subvention envisagés énoncés précédemment,
    - pour le financement d'une étude de restructuration des réseaux existants, de projets de nouvelles dessertes et de services de mobilité, selon le montant et le taux de subvention énoncés précédemment,

- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

✷✷✷✷✷

DELIBERATION N°2022 / 36

PETITE ENFANCE **PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA CRECHE A PROXIMITE DE LA GARE DE CHANTILLY/GOUVIEUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), à proximité de la gare de Chantilly/Gouvieux, d'une capacité de 36 places, pour une durée de 5 ans, sous la forme d'un affermage, conclu le 5 décembre 2016 avec la société La Maison Bleue.

Considérant que l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), à proximité de la gare de Chantilly/Gouvieux, est gérée par voie de délégation de service public (DSP), sous la forme d'un

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 060-246000764-20220518-DEL_2022_40-DE

affermage, par la société La Maison Bleue, en vertu d'un contrat courant du 22 février 2017 au 21 février 2022.

Considérant qu'au titre de sa compétence facultative en matière de structures d'accueil de la petite enfance, la CCAC dispose actuellement sur son territoire de la crèche de la gare de Chantilly/Gouvieux et de la micro-crèche de Plailly.

Considérant qu'en perspective de l'échéance de ces deux contrats de gestion, l'Aire Cantilienne souhaite engager un diagnostic de gestion et du fonctionnement de ces deux structures, dans une logique d'optimisation, en vue de leur renouvellement. Ceci est susceptible d'induire un nouveau mode de gestion et/ou forme contractuelle.

Considérant qu'en accord avec le délégataire de la crèche de la gare de Chantilly/Gouvieux, il est nécessaire de conclure un avenant de prolongation au contrat de DSP en cours pour une durée supplémentaire de 17 mois, soit jusqu'au 31 juillet 2023, afin de permettre le déroulement de la mission de diagnostic et la mise en œuvre des procédures nécessaires en matière de commande publique.

Considérant que la société La Maison Bleue a formalisé une proposition financière, visant à conserver les caractéristiques de l'actuel contrat. La délégation s'exercera à périmètre constant et dans les mêmes conditions.

En vertu de l'article L 1411-6 du Code général des collectivités territoriales, ce projet d'avenant au contrat de délégation de service public pour la gestion de l'EAJE de gare de Chantilly/Gouvieux a été soumis pour avis de la Commission de Délégation de service public (DSP) lors de la séance du 5 avril 2022.

Considérant que celle-ci a émis un avis favorable sur ce projet d'avenant n°1.

Vu le projet d'avenant n°1 figurant en annexe de la présente délibération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DRAY,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** la conclusion d'un avenant n°1 au contrat de DSP relatif à la gestion de l'EAJE de la gare de Chantilly/Gouvieux, correspondant à une prolongation de celui-ci d'une durée de 17 mois, dans les conditions énoncées précédemment.

- **Autorise** le Président ou son représentant à signer cet avenant n°1 au contrat de DSP avec la société La Maison Bleue.

- **Autorise** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

✷✷✷✷✷

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 060-246000764-20220518-DEL_2022_40-DE

DELIBERATION N°2022 / 37

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PASSATION D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION ET A LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES RENCONTRES PROFESSIONNELLES DU SUD DE L'OISE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SENLIS SUD OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) et la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise (CCSSO) ont décidé d'organiser un évènement dédié au développement économique, dont elles ont la compétence, ayant pour vocation de favoriser l'achat local et le business inter-entreprises sur leurs territoires, lequel évènement s'intitule « Les rencontres professionnelles du Sud de l'Oise ».

Considérant que la première édition aura lieu le 30 juin 2022 à l'hippodrome de Chantilly, que les recettes proviendront de l'achat des stands par les entreprises.

Considérant qu'il convient de déterminer et de formaliser les modalités globales d'organisation et de prise en charge financière de l'évènement par les deux collectivités co-organisatrices.

Vu le projet de convention placé en annexe de la présente délibération,

Monsieur Nicolas MOULA *remercie Guillaume PICHOT, Responsable du développement économique pour son travail sur ce dossier. Dix-huit entreprises vont participer à l'évènement.*

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** la conclusion d'une convention entre la CCAC et la CCSSO pour l'organisation et la prise en charge financière des Rencontre Professionnelles du Sud de l'Oise,

- **Autorise** le Président à signer cette convention ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

✷✷✷✷✷

DELIBERATION N°2022 / 38

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 060-246000764-20220518-DEL_2022_40-DE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

SOUTIEN FINANCIER A L'ORGANISATION DE LA FINALE NATIONALE DU CONCOURS DES MEILLEURS APPRENTIS DE FRANCE DES METIERS EQUINS A CHANTILLY ET A GOUVIEUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,

Considérant que la finale nationale du concours des Meilleurs apprentis de France de la filière équine se tiendra les 1er et 2 juillet 2022 à Chantilly et à Gouvieux, sous la conduite notamment de l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation (IFCE).

Considérant que l'Aire Cantilienne a été saisie par l'Association des Entraineurs de Galop, intervenant à cette manifestation, en vue d'un soutien financier exceptionnel à hauteur de 15 500 €.

Considérant que cette manifestation s'inscrit dans les compétences de la Communauté de communes, s'agissant du Développement économique, du soutien à l'emploi/formation et à la filière équine.

Monsieur Tony CLOUT *se réjouit que l'évènement se tiennent à Chantilly. L'Aire Cantilienne était en concurrence avec Deauville. Il se réjouit que les apprentis soient mis en avant.*

Monsieur François DESHAYES *indique que Deauville, Pau, Marseille, Lyon sont également intéressées pour accueillir l'évènement.*

Entendu le rapport présenté par Monsieur CLOUT,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** la mobilisation d'un budget de 15 500 € pour le soutien à la Finale nationale des Meilleurs apprentis de France de la Filière équine, au profit de l'Association des entraîneurs de galop,

- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

✷✷✷✷✷

DELIBERATION N°2022 / 39

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 / 3-3,

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 060-246000764-20220518-DEL_2022_40-DE

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire le 1er février 2022,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant qu'il y a lieu, afin de pallier l'absence temporaire d'un agent au service communication, de créer un poste sur emploi non-permanent pour le recrutement d'un agent contractuel sur une période d'environ 6 mois.

Considérant que l'agent sera engagé pour assurer les fonctions à temps complet en qualité de rédacteur contractuel dans la catégorie hiérarchique B, et la continuité de service public.

Vu le tableau des effectifs placé en annexe de la présente délibération.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** la création d'un poste de chargé de communication, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs,

- **Approuve** la modification du tableau des effectifs conformément aux indications précitées.

Monsieur François DESHAYES *remercie Benoît MOREL et Yannick MODRZEJEWSKI pour leur travail sur le budget.*

✷✷✷✷✷

La séance est levée à 22h.

Prochain conseil communautaire le 18 mai 2022.

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 060-246000764-20220518-DEL_2022_40-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

6 AVRIL 2022

MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DES JEUNES SUD OISE

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 060-246000764-20220518-DEL_2022_40-DE

LES RÉSULTATS 2021 POUR LA CCAC

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 060-246000764-20220518-DEL_2022_40-DE

RESULTATS 2021

Pour chaque commune, la liste nominative des jeunes inscrits à la Mission locale et leur situation en cours, peut être envoyée au Maire, dès lors qu'il en est fait la demande par mail à :

presidence@mlej.fr

	2021	2020
Premiers accueils	144 jeunes	104 jeunes
Retour en scolarité	12 jeunes	6 jeunes
Formation	36 entrées	19 entrées
Alternance	20 contrats	8 contrats
Emploi	15 CDI + 116 CDD	20 CDI + 117 CDD

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 060-246000764-20220518-DEL_2022_40-DE

RESULTATS 2021 DE LA MLEJ SO

Moins de jeunes accueillis que prévu,

mais

plus de jeunes entrés en dispositif et plus de sorties en formation, alternance ou scolarité

=

moins de quantitatif

mais plus de qualitatif

En nombre de jeunes

	Dispositif	Objectifs 2021	Réalisé 2021	2020
Etat	PACEA (Parcours d'Accompagnement Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie)	378	427	369
	Garantie Jeunes	229	158	109
	PEC jeunes (Parcours Emploi Compétences – contrats aidés)	57	9	-
	PEC QPV-ZRR (Quartier Politique de la Ville – Zone Revitalisation Rurale)	6	0	-
	CIE jeunes (Contrat Initiatives Emploi – contrats aidés)	31	5	-
Région	Alternance et Scolarité	80	114	81
	Emploi durable	133	144	133
Département	Suivi RSA	35	38	35

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 060-246000764-20220518-DEL_2022_40-DE

NOUVEAUTÉ 2022

LE CEJ

CONTRAT ENGAGEMENT JEUNE

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 060-246000764-20220518-DEL_2022_40-DE

1ER MARS 2022 : LANCEMENT DU CEJ

Le Contrat d'Engagement Jeune s'inscrit dans la continuité du plan "1 jeune, 1 solution" mis en place en juillet 2020.

Il remplace à compter du 1er mars 2022 la Garantie Jeunes .

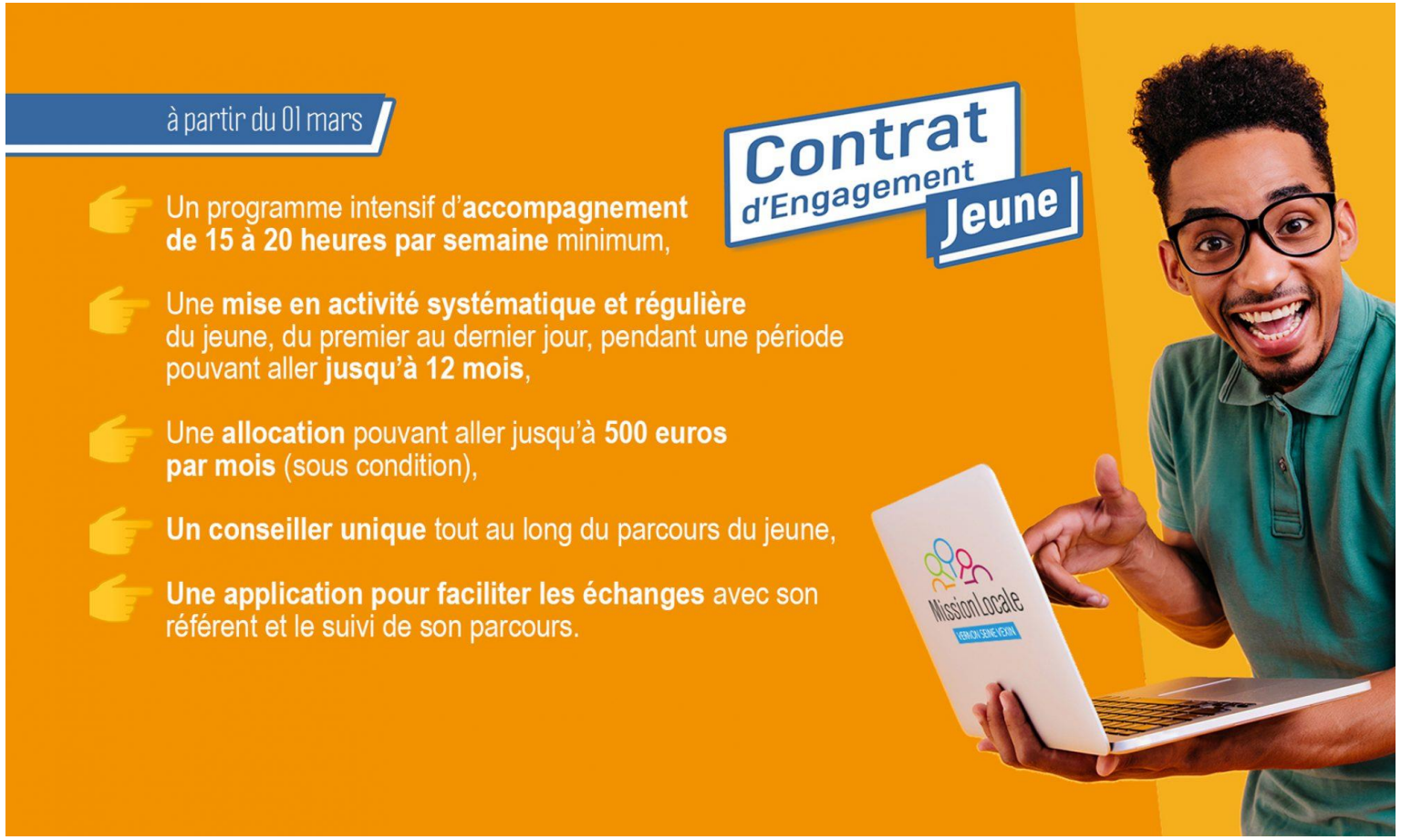

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 060-246000764-20220518-DEL_2022_40-DE

UNE NOUVELLE ORGANISATION À METTRE EN PLACE

UN MODE DE FINANCEMENT DIFFÉRENT

Objectif 2022 :

230 jeunes à intégrer

Personnel et jeunes

- La planification à moyen et long terme : une pratique nouvelle pour les équipes
- Une mobilisation intensive des jeunes pas évidente à mettre en place sur 3 sites
- La fin des parcours Garantie Jeunes à mener de front avec les nouvelles entrées CEJ
- Une charge administrative très lourde (double saisie)
- Un travail collectif avec l'équipe est en cours pour répondre au mieux à ce nouveau défi
- Complémentarité Pôle Emploi / MLEJ et non concurrence
- **Des jeunes à aller chercher là où ils se trouvent**

Financement

- Un financement basé sur le nombre d'entrées en CEJ rendant les projections de recrutements difficiles
- Complexité entre objectifs CEJ et objectifs Région

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 060-246000764-20220518-DEL_2022_40-DE

MERCI

Accompagner les jeunes vers l'emploi et l'autonomie est un métier. C'est le notre.

Leur donner de la valeur est notre ADN.

MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DES JEUNES SUD OISE